



Devenir tuteur de mon demi frère et ma demi soeur

Par **spit**, le **14/01/2009** à **11:05**

Bonjour, rn
Je vous explique ma situation: J'ai un demi frère (10 ans) et une demi soeur(8 ans) qui sont dans une famille d'accueil car leur mère est décédé et notre père introuvable depuis 3 ans. Les services sociaux viennent de demander à ma soeur (26 ans) et moi (22 ans) que l'une de nous soit leur tuteur.
Je voudrai avoir des renseignements sur le rôle d'un tuteur. De plus, si l'on devient leur tuteur resteront ils quand même dans leur famille d'accueil?
Si non, quelles aides avons nous? N'est ce pas une lourde responsabilité? Est il préférable de refuser?
Bonne journée

Par **renega**, le **06/02/2009** à **22:17**

c est tres bien ce que tu veux faire ,oui tu peux meme devenir son tuteur legal sans plus rien a voire avec la famille d accueil,j ai moi meme ete le tuteur de mon demi frere a 21 ans et lui avais 13 ans . la situation etait presque identique a la tienne notre mere etait decede et son pere disparu, c est volontier que si je peu t aider en te donnant quelques renseignements, si tu veux et si sa peu t aider, si tu veux je peu te donner mon telephone

Par **Marion2**, le **06/02/2009** à **22:52**

Bonsoir spit,
Il est bien évident que c'est une lourde responsabilité, mais ces deux jeunes enfants ont besoin de beaucoup d'amour, suite au décès de leur Maman et très certainement

qu'ils se sentiraient mieux avec vous qu'avec des étrangers.
Vous pouvez contacter une Assistante Sociale qui vous informera exactement des aides auxquelles vous pourrez prétendre.
Renega a raison, contactez-la (ou le) en messagerie privée, il ou elle vous sera de bon conseil, ayant vécu la même situation que vous.
Votre soeur et vous, prenez la décision qui vous semble la mieux pour ces petits et vous.
Bon courage à tous les deux.

Par **aelien88450**, le **16/03/2011 à 17:40**

J'ai mon papa qui a la garde de ses deux dernières filles et il est sur le point de partir et la maman ne pouvant pas s'occuper des petites j'aimerais pouvoir avoir la garde pour qu'elles ne soient pas placées chez des inconnues et je voudrais qu'elles puissent aussi rester toutes les deux ensemble sous le même toit.
Pensez-vous que c'est possible et qu'elles vont être les amarrées à faire ?

Par **mimi493**, le **16/03/2011 à 17:45**

Faites la démarche auprès du JAF pour qu'on vous confie les enfants

Par **CINDYE**, le **21/07/2017 à 00:35**

bonsoir mon papa divorce avec une malgache qui vient d'obtenir ses papiers. Mon demi-frère a 5 ans. Il me demande d'être tutrice du petit si il lui arrive quelque chose. ES POSSIBLE?

Par **Dada2001**, le **04/07/2019 à 15:10**

Bonjour,
J'ai besoin de renseignement.
Je vous explique en gros ma situation: j'ai deux demi-soeurs qui ont la même mère que moi mais pas le même père. Leurs pères et ma mère se sont séparés y'a presque 1 an et le père fait passer ma mère devant les tribunaux pour pouvoir avoir un droit d'hébergement et de visite. Ma soeur de 9 ans ne veut ni le voir ni aller chez lui sauf qu'il se peut que leur père réussisse à avoir ce qu'il veut mais vu son comportement il est violent verbalement et physiquement avec ces filles. Maintenant les filles ont peur de tout. Celle de 9 ans déteste son père. Elle veut même changer de nom de famille. Enfin bref pour plusieurs raisons j'aimerais aider mes soeurs et les sortir de tout ça. Pour cela j'ai pensé que je pouvais devenir leur tutrice.
Mais comment puis-je faire? Quelles démarches sont à faire et est-ce que à 18 ans j'ai une chance de devenir leur tutrice?

Par **nihilscio**, le **04/07/2019 à 15:34**

Bonjour,
Les chances me paraissent faibles. Les tuteurs légaux sont tout d'abord les parents.

A moins qu'il y ait un motif sérieux de déchoir votre mère de son autorité parentale, il n'y a pas de raison que vous soyez désignée tutrice de vos soeurs.